



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2020-191

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales**

22-2020-11-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant composition de la commission locale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des membres au comité des finances locales (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Lannion**

22-2020-11-05-001 - Arrêté portant annulation de la convocation des électeurs pour les Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales de la commune de LEZARDRIEUX (2 pages)

Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-05-002

Arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant  
composition de la commission locale de recensement et de  
dépouillement des votes pour l'élection des membres au  
comité des finances locales



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de  
recensement et de dépouillement des votes  
pour l'élection des membres au comité des finances locales**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1211-2 et R. 1211-9 ;

**VU** la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales ;

**VU** la note d'information du 30 juillet 2020 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales ;

**VU** les propositions faites par le président de l'association des maires des Côtes d'Armor en date du 21 octobre 2020 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission locale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des membres au comité des finances locales est composée comme suit :

**Présidente** : représentant le préfet : Mme Sophie HYS-LE-MÉHAUTÉ, Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales.

**Membres** :



M. Vincent ALLENO, Maire de PLAINTEL.

M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire de SAINT-JEAN-KERDANIEL.

**Secrétaire** : Mme Nelly DEMONFORT, Chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités locales.

Cette commission se réunira le jeudi 12 novembre 2020 à 16h00, salle Claude ERIGNAC, à la préfecture des Côtes d'Armor.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Président de l'association des maires de Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 05 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-11-05-001

Arrêté portant annulation de la convocation des électeurs  
pour les Élections Municipales et Communautaires  
partielles intégrales de la commune de LEZARDRIEUX



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
de Lannion**

**Arrêté**  
**portant annulation de la convocation des électeurs**  
**pour les Élections Municipales**  
**et Communautaires partielles intégrales**  
**de la commune de LEZARDRIEUX**

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Lézardrieux pour des Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales les 29 Novembre et 6 Décembre 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lézardrieux,

**Considérant** qu' en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'impérative protection de la population face à l'épidémie de covid-19, il est nécessaire de différer l'organisation des élections municipales et communautaires partielles intégrales initialement fixées les 29 novembre (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et 6 décembre 2020 (2<sup>nd</sup> tour si nécessaire),

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Lézardrieux programmées initialement les 29 novembre (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et 6 décembre 2020 (2<sup>nd</sup> tour) sont annulées et les électeurs de la commune seront convoqués à une date ultérieure qui sera fixée par un nouvel arrêté préfectoral, dès lors que la situation sanitaire permettra l'organisation de ces opérations électorales.

**Article 2 :** Un nouveau calendrier des opérations liées à l'organisation du scrutin sera arrêté en temps utile (arrêt des listes électorales, dépôt des candidatures, campagne électorale, dates de scrutin...).

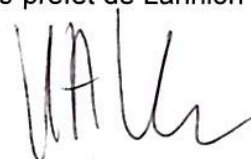
9, rue Joseph Morand  
BP 30745 – 22307 LANNION CEDEX  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)  
 Prefet22  Prefet22

**Article 3** :La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 4** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et la présidente de la délégation spéciale instituée sur la commune de Lézardrieux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A LANNION, le - 5 NOV. 2020

Le Sous-préfet de Lannion



Laurent ALATON